



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **18 avril 2011**

Délibération n° 2011-2181

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Coopération métropolitaine - Convention pluriannuelle 2011-2012 entre les communautés d'agglomération de Saint Etienne Métropole, Porte de l'Isère, Pays Viennois, la Communauté urbaine de Lyon et la Région urbaine de Lyon (RUL) - Financement du dispositif d'animation de la gouvernance métropolitaine

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur Schuk

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 avril 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Turcas, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Ferraro), Arrue (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Besson (pouvoir à M. Fournel), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Julien-Laferrière (pouvoir à Mme Dubos), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), M. Balme, Mme Cardona (pouvoir à M. Léonard), M. Kabalo (pouvoir à M. Goux), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Vesco, Giordano, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, M. Pili.

**Séance publique du 18 avril 2011****Délibération n° 2011-2181**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Coopération métropolitaine - Convention pluriannuelle 2011-2012 entre les communautés d'agglomération de Saint Etienne Métropole, Porte de l'Isère, Pays Viennois, la Communauté urbaine de Lyon et la Région urbaine de Lyon (RUL) - Financement du dispositif d'animation de la gouvernance métropolitaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1213 du 11 janvier 2010, le conseil de Communauté a approuvé la convention pluriannuelle 2010-2012 définissant les principes, objectifs et axes de travail de la coopération métropolitaine entre les Communautés d'agglomération de Saint Etienne Métropole, Porte de l'Isère, la Communauté urbaine de Lyon et la Région urbaine de Lyon ainsi que le financement du dispositif d'animation de la gouvernance métropolitaine.

Au cours de l'année 2010, le travail engagé entre les différents partenaires a permis de définir et de préciser un programme d'actions sur des objets thématiques et territoriaux et d'identifier des missions d'expertise à conduire pour prendre en compte, notamment, les avancées de la réforme territoriale.

La démarche de coopération métropolitaine s'est élargie en juillet 2010 avec la Communauté d'agglomération du Pays Viennois.

Compte tenu de ce contexte nouveau, il est nécessaire de reconsidérer l'enveloppe budgétaire allouée à la Région urbaine de Lyon pour animer la démarche de coopération métropolitaine ainsi que la clé de répartition financière entre les différents partenaires pour les années 2011 et 2012.

Le présent rapport a pour objet de soumettre au conseil de Communauté l'approbation d'une nouvelle convention pluriannuelle qui résilie la convention de coopération métropolitaine précédente, signée le 9 février 2010 à Saint Etienne Métropole.

Depuis plusieurs mois, Saint Etienne Métropole, la Communauté urbaine, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Communauté d'agglomération du Pays Viennois (CAPV) se sont engagés dans une coopération innovante.

Les acteurs de cet ensemble métropolitain dynamique, de près de 2 millions d'habitants, se sont donc réunis autour d'une ambition commune : porter des actions concrètes dans les domaines de l'économie, de la culture, des transports et de l'aménagement afin de promouvoir un développement durable et de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Dans un contexte européen et international, c'est à cette échelle que se joue aujourd'hui la compétition économique entre les grandes métropoles. Il faut conforter cette taille critique pour gagner en visibilité et en attractivité, pour être en mesure d'accueillir et de garder sur le territoire métropolitain les entreprises qui créeront les emplois de demain.

C'est pour répondre aux exigences d'attractivité et à cette réalité qui dépasse les cadres institutionnels, que Saint Etienne Métropole, la Communauté urbaine, la CAPI et la CAPV se sont réunis pour mettre en œuvre, de manière innovante, une coopération métropolitaine basée sur le volontariat, dans un esprit fédératif.

La métropole d'intérêt européen que souhaitent constituer les quatre agglomérations est une métropole multipolaire de projets, basée sur des pôles urbains renforcés respectant la diversité des territoires.

Ce dispositif expérimental est piloté par les 4 collectivités.

La métropole multipolaire se concrétisera à travers la mise en œuvre de projets métropolitains dans 4 domaines identifiés comme majeurs pour l'avenir du territoire.

#### *1 - Economie : une métropole dynamique et compétitive*

*Renforcer la compétitivité et l'attractivité internationale du territoire en valorisant les potentialités respectives des 4 agglomérations et en fédérant les ressources au niveau d'une taille critique suffisante pour :*

- se doter d'un document stratégique d'implantation des grandes fonctions métropolitaines (surfaces commerciales, logistique, etc.),
- se mobiliser pour les vallées de l'Ondaine, du Gier et Givors : révéler les potentialités d'aménagement des secteurs stratégiques,
- renforcer la présence et la représentation du territoire à l'international,
- valoriser les savoirs avec le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur : Grand emprunt, filières d'excellence, etc.,
- mobiliser et sensibiliser les partenaires économiques.

#### *2 - Culture : une métropole vivante et vibrante*

*Renforcer la synergie des événements, encourager les échanges entre les acteurs culturels et les habitants de la métropole et favoriser le sentiment d'appartenance à un même bassin de vie, afin de :*

- promouvoir les grands événements : les 4 Biennales (danse, cirque, design et art contemporain), Jazz à Vienne, etc.,
- proposer des offres de tourisme urbain valorisant le patrimoine commun et ouvrir les institutions culturelles,
- développer la course d'endurance Sainté Lyon.

#### *3 - Déplacements : une métropole mobile durable*

*Renforcer l'accessibilité, mailler le territoire avec un réseau de transports en commun adapté et traiter efficacement la question de la logistique, ce qui permettra de :*

- définir un schéma de transports métropolitain,
- structurer un outil de gouvernance adapté à la mise en œuvre du schéma de transports,
- mettre en œuvre le laboratoire de la logistique.

#### *4 - Aménagement : une métropole multipolaire équilibrée*

*Organiser un développement durable de la métropole en évitant que les grands pôles urbains ne se déploient de manière tentaculaire en mitant les espaces naturels et agricoles, afin de :*

- suivre et mettre en œuvre les orientations métropolitaines (densification, lutte contre l'étalement urbain, etc.) en articulation avec l'Inter-Scot,
- créer la Voie Verte des Confluences : un cheminement continu des gorges de la Loire à la Bourbre, en passant par le Rhône, la Saône et les vallées de la Gère et de la Véga,
- développer l'agriculture périurbaine et favoriser les circuits courts.

L'action transversale prévue va permettre de partager une ambition pour le développement de l'aéroport Saint Exupéry.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ouvre de nouvelles perspectives institutionnelles.

A l'issue d'une année riche et positive pour la coopération métropolitaine (définition du plan d'actions, mise en route des projets et premières réalisations), les acteurs vont étudier les possibilités d'évolution du dispositif de coopération au regard des nouvelles dispositions législatives en vigueur avec une attention toute particulière portée au pôle métropolitain.

Créé sur la base du volontariat de ses membres, la loi dispose que le pôle métropolitain a pour objet de fédérer les agglomérations autour d'une ambition partagée : porter des actions concrètes et ambitieuses dans

les domaines de l'économie, de la culture, des transports et de l'aménagement afin de promouvoir un développement durable et de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Ainsi, au cours de l'année 2011, l'opportunité et la faisabilité de la création d'un pôle métropolitain seront étudiées dans ses différentes dimensions : composition, missions, ressources, etc.

La démarche fait l'objet d'une appropriation politique forte.

Pour chacun de ces 4 thèmes, des ateliers de travail ont été mis en place.

Chaque projet trouvera son propre financement, sa propre clé de répartition et sa propre maîtrise d'ouvrage.

Cette démarche coopérative et expérimentale est concrétisée par la signature d'une convention soumise à la présente délibération qui a, pour objet, d'une part, de définir les principes, les objectifs et les axes de travail de la coopération entre les 4 collectivités et, d'autre part, de fixer la participation financière annuelle destinée au financement du poste d'animation de la gouvernance métropolitaine basé au sein de la Région urbaine de Lyon et d'actions transversales pour la durée de la convention.

La convention s'appliquera en 2011 et 2012.

Un budget annuel de 282 500 €, financé par les 4 collectivités, sera dédié au dispositif d'animation de la démarche de coopération métropolitaine et à la mise en œuvre des 2 actions transversales que sont, pour 2011 : l'élaboration d'une ambition partagée pour le développement économique de Lyon-Saint Exupéry et les études d'opportunité et de faisabilité de la création d'un pôle métropolitain.

Il est affecté selon la clé de répartition suivante :

	Collectivités	Clé de répartition	Montant (en €)	Rappel 2010 (en €)	Différentiel 2010-2011
<b>Animation</b>	Communauté urbaine de Lyon	45 %	68 625	74 725	(-) 6 100
	Saint Etienne Métropole	25 %	38 125	47 275	(-) 9 150
	CA Porte de l'Isère	15 %	22 875	30 500	(-) 7 625
	CA Pays Viennois	15 %	22 875	0	(+) 22 875
		100 %	152 500	152 500	0

	Collectivités	Clé de répartition	Montant (en €)	Rappel 2010 (en €)	Différentiel 2010-2011
<b>Actions transversales</b>	Communauté urbaine de Lyon	45 %	58 500	0	(+) 58 500
	Saint Etienne Métropole	25 %	32 500	0	(+) 32 500
	CA Porte de l'Isère	15 %	19 500	0	(+) 19 500
	CA Pays Viennois	15 %	19 500	0	(+) 19 500
		100 %	130 000	0	(+) 130 000

	Collectivités	Clé de répartition	Montant (en €)	Rappel 2010 (en €)	Différentiel 2010-2011
<b>Total (animation + actions)</b>	Communauté urbaine de Lyon	45 %	127 125	74 725	(+) 52 400
	Saint Etienne Métropole	25 %	70 625	47 275	(+) 23 350
	CA Porte de l'Isère	15 %	42 375	30 500	(+) 11 875
	CA Pays Viennois	15 %	42 375	0	(+) 42 375
		100 %	282 500	152 500	(+) 130 000

Il est entendu que cette clé de répartition concerne uniquement le financement du dispositif d'animation et des actions transversales ayant obtenu l'accord de tous les membres et ne fait pas référence au financement des futurs projets qui devront trouver leur propre financement et leur propre clé de répartition financière (budgets des agglomérations avec une recherche constante de mutualisation des coûts et d'économies d'échelles).

Chaque année, la Région urbaine de Lyon adressera un bilan annuel de la coopération métropolitaine aux 4 collectivités ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la participation financière annuelle de la Communauté urbaine pour un montant de 127 125 € versée à la Région urbaine de Lyon destinée à l'animation de la gouvernance métropolitaine basée en son sein,

b) - la convention 2011-2012 à passer entre la Communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole, la Communauté urbaine de Lyon, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, la Communauté d'agglomération du Pays Viennois et la Région urbaine de Lyon définissant les principes, objectifs et axes de travail de la coopération métropolitaine ainsi que le financement du dispositif d'animation de la gouvernance métropolitaine.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 657 480 - fonction 820 - opération n° 2213.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 avril 2011.